

PROCES VERBAL de SYNTHESE. Parc Eolien et Solaire de HAUTE VOIE.

Le porteur de projet : **BAYWA re - SAS Eolien de la Haute Voie et SAS Solaire de Haute Voie.**

Objet : Projet de Parc Eolien et Solaire de Haute Voie.

Commune de Loisy sur Marne et Maison-en-Champagne 51300

Le dossier est constitué de 14 cahiers et de 11 cahiers en complément.

Durée de l'Enquête Publique :

Du vendredi 11 mars 2022 au mardi 12 avril 2022 soit 33 jours.

Les Permanences :

- Première permanence, ouverture de l'Enquête Publique, le vendredi 11 mars 2022 de 10h à 12h en mairie de Loisy sur Marne ;
- Deuxième permanence, le Samedi 19 mars 2022 de 10h à 12h en mairie de Loisy sur Marne;
- Troisième permanence, le Jeudi 31 mars 2021 de 17h à 19h en mairie de Maisons en Champagne ;
- Quatrième permanence, clôture de l'Enquête Publique, le Mardi 12 avril 2022 de 16h30 à 18h30 en mairie de Loisy sur Marne ;

Description simplifiée du projet :

Le Parc Eolien sur la commune de Loisy sur Marne et Maison en Champagne est composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4.2MW à 4.8MW, soit une puissance max de 28.8MW.

La production estimée : 58.5GWh/an, soit une production par éolienne de 9750KWh.

Le taux de charge étant de 24.4% à la puissance nominale.

Deux postes de livraison électrique sont installés sur site, les raccordements entre les 6 aérogénérateurs et le poste sont réalisées en câble souterrain de 20kW.

Le parc solaire sur la commune de Loisy sur Marne est sur la zone artisanale non utilisée en tant que telle. La surface totale du parc est de 30.7ha dont 13.8 ha de surface dédiée aux modules solaires.

La production sera comprise entre 34 à 37 GWh/an.

Le taux de charge est estimé à 15%.

17 postes de transformation et 4 postes de livraisons sont prévus avec des aménagements annexes comme : les voies de circulation, les matériels de lutte contre l'incendie, les portails et les clôtures.

Le dossier d'Enquête Publique est présenté en 25 cahiers:

CAHIER des ETUDES		
Pièce 0	Lettre de demande.	Document 2.1.1
Pièce 1	Formulaire Cerfa	Document 2.1.2
Pièce 2	Sommaire inversé	Document 2.1.3
Pièce 3	Description de la demande	Document 2.1.4
Pièce 4-1	Etude d'impact.	Document 2.2.1
Pièce 4-2	Résumé non technique de l'étude d'impact	Document 2.2.2
Pièce 4-3	Etude faunistique et floristique	Document 2.2.3
Pièce 4-4	Etude paysagère	Document 2.2.4
Pièce 4-5	Carnet photomontage	Document 2.2.5
Pièce 5-1	Etude de danger	Document 2.3.1
Pièce 5-2	Résumé non technique de l'étude de danger	Document 2.3.2
Pièce 6	Plans réglementaires	Documents 2.4.1 à 2.4.10
Pièce 7	Notes de présentation non technique	Document 2.5
Pièce 8	Avis obligatoire	Document 2.6

CAHIERS COMPLEMENTAIRES	
CAHIER	Etude écologique éolien et solaire de la Haute-Voie.
CAHIER	Dossier de Permis de construire.
CAHIER	Etude préalable agricole.
CAHIER	Etude d'impact acoustique.
CAHIER	Etude paysagère et patrimoine.
CAHIER	Avis des PPA.
CAHIER	Avis du ministère des armées.
CAHIER	Mémoire en réponse du Préfet sur l'étude préalable de compensation agricole.
CAHIER	Avis de la MRAe
CAHIER	Mémoire en réponse du pétitionnaire de l'avis de la MRAe.
CAHIER	Récépissé de dépôt de demande de PC

L'étude du dossier, la synthèse des observations du public, les avis des Personnes Publiques Associées et des élus amènent les remarques suivantes :

A- Les observations du commissaire enquêteur.

1- Genèse et Justification du projet solaire et éolien de la Haute Voie.

C'est à l'automne 2016 que les élus de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der (CCVCD) propriétaire de la Zone d'Activité Economique de la Haute-Voie en manque d'attractivité ont souhaités proposer une collaboration avec la société BayWa r.e. et C4B Finances. Ce projet vise à développer plusieurs énergies vertes sur ce site.

Un pacte de confiance a été formalisé par une délibération de la CCVCD en date du 29 juin 2018 avec le porteur de projet.

Ce projet novateur vise à développer des actions agro-environnementales en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Marne.

Aussi, les élus des communes de Loisy-sur-Marne et Maisons-en-Champagne ont délibéré favorablement en janvier et avril 2019.

Remarque du commissaire enquêteur :

L'historique décrit dans l'étude d'impact en page 26 résume l'origine du projet, cependant il n'y a pas de lien établi entre le projet photovoltaïque sur la ZAE clairement affiché et la création d'un parc éolien sur la commune de Loisy sur Marne et Maisons en Champagne.

Il est nécessaire de préciser et de justifier la cohérence entre les deux projets : solaire et éolien, voire d'évoquer une quelconque co-dépendance économique de l'un vis-à-vis de l'autre.

2- Présentation du dossier de demande d'autorisation unique.

Le dossier est constitué de 25 cahiers (soit plus de 2000 pages) traitant des thématiques propres aux deux projets le parc éolien et le parc solaire.

De fait, les informations, les études et les conclusions d'un même thème se retrouvent dans plusieurs cahiers.

La difficulté réside alors :

1- D'extraire des synthèses précises et claires entre l'état initial, la description des projets, les impacts et les conclusions propres à chaque étude.

2- Les synthèses et les conclusions de l'étude d'impact rédigées par le cabinet environnemental ne sont pas toujours en convergence avec les études thématiques, comme l'étude écologique et l'étude acoustique.

Les conclusions de l'étude d'impact sont souvent flatteuses et rassurantes, des conclusions plus équilibrées crédibiliseraient le projet sans heurter les habitants concernés.

3- Artificialisation des sols.

Le projet solaire va créer de nouvelles surfaces artificialisées, l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. L'urgence est de protéger ces espaces naturels et agricoles.

Ce projet aura donc un effet négatif vis-à-vis du réchauffement climatique et de la biodiversité.

Le porteur de projet doit pouvoir justifier les mesures compensatoires qui devront être à la hauteur des pertes de revenus pour le monde agricole et vis-à-vis de la biodiversité.

4- Avifaune.

Impacts vis-à-vis des oiseaux sédentaires ou migrateurs :

L'aire d'étude du parc éolien se situe :

1- En zones sensibles, que sont la vallée de la Marne, la ripisylve du ruisseau de l'Etang, les haies et les zones boisées pour les oiseaux sédentaires ou migrateurs (aires de nidification, d'alimentation, de reproduction, d'hivernage et de repos).

2- Dans les couloirs migratoires, principal et secondaire.

Il est nécessaire de pouvoir justifier le moindre impact du projet éolien et les mesures ERC qui en découlent.

Le porteur de projet n'exclue pas de réaliser les travaux pendant des périodes sensibles pour l'avifaune entre le 1er mars et le 31 juillet, il est nécessaire de préciser et justifier cette position.

5- Chiroptères.

1- Le projet éolien inclue une zone à enjeux forts pour les chauves-souris, « gîtes de mise bas, d'hivernation, de transit et de regroupement automnaux » de plus un couloir de migration à enjeux forts pour les chauves-souris « Vallée de la Marne et des affluents » traverse le projet.

2- Le projet solaire : Il semble qu'aucune écoute sur ce projet n'a été réalisée, de fait nous ne possédons pas d'état des lieux initial sur cette zone, il est nécessaire de pouvoir compléter le dossier.

Les mesures de protection :

Compte tenu de la proximité immédiate des éoliennes des zones à enjeux forts pour les chiroptères, il est nécessaire de préciser et de justifier les mesures d'accompagnement qui viseront le moindre impact pour cette espèce.

6- Etude paysagère ;

Les différentes études et photomontages concluent à des impacts modérés pour la commune de Loisy sur Marne. Concernant la commune de Drouilly et le Hameau de Chevrue (Loisy sur Marne), il est noté que la bonne lisibilité des éoliennes favorise sa bonne insertion paysagère.

Il est souhaitable de nuancer les conclusions et de démontrer au public l'objectivité du porteur du projet face aux impacts paysagers du projet éolien et solaire, il en va de l'acceptabilité du projet.

7- Etude de danger ;

Le réchauffement climatique maintenant avéré (rapport du GIEC), entraîne des phénomènes météorologiques exceptionnels avec des fréquences inconnues dans notre région. Pour rappel la tempête LOTHAR des 26 et 27 décembre 1999, avec des vents de 140 à 150 km/h et des rafales dépassant 170km/h.

Ces phénomènes climatiques amènent à reconsidérer les hypothèses de calcul et les coefficients de sécurité pris en compte pour assurer la tenue mécanique des éoliennes et des panneaux solaires.

Il est nécessaire de préciser les hypothèses et les coefficients de sécurité appliqués pour les éoliennes, les fondations et la liaison fondation /machine ainsi que pour les structures et les fondations des panneaux solaires du fait de leur importante prise au vent.

Le tableau des déclarations en catastrophe naturelle des communes concernées par le projet doit être précisé.

8- Etude sur les impacts sonores : projet éolien.

Les conclusions de l'étude acoustique sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011 pour les émergences diurnes et nocturnes aux distances et aux hauteurs réglementaires pour des machines de 4.2MW à 4.8MW.

L'étude acoustique doit être conforme aux machines implantées sur le site :
Points de mesures les plus impactés.

Vent Nord-Est - Période Diurne		
Points de mesure 2- 9	6m/s	- ? dB
Point de mesure 9	7m/s	- ? dB

Vent Sud-Ouest - Période Diurne		
Point de mesure 2-3-9	6m/s	- ? dB
Point de mesure 9	7m/s	- ? dB

Vent Nord-Est - Période Nocturne		
Points de mesure 2- 9	6m/s	0.5/2 dB
Point de mesure 9	7m/s-	1 dB

Vent Sud-Ouest - Période Nocturne		
Point de mesure 2-3-9	6m/s	3/05/05 x dB
Point de mesure 9	7m/s	2 dB

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour la période diurne	Emergence admissible pour la période nocturne
Sup à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Emergence :

Les études se limitent à des hypothèses de vitesses de vent de 8-9 voir 10m/s.

Il est nécessaire de préciser les valeurs dB(A) pour :

- 1- Les points de mesure n°1-2-3 et 9 ;
- 2- Les vents les plus défavorables pour ces points NE et SO ;
- 3- Les périodes diurne et nocturne ;
- 4- Les vitesses de vent jusqu'à 20m/s ;

L'étude acoustique indique des émergences pour des vents de 8-9-10m/s valeurs maximales (vitesse des pales 162km/h).

Il est nécessaire de justifier les valeurs d'émergence jusqu'à la vitesse de bridage (vent 20m/s- vitesse de rotation en bout de pale autour de 400km/h), et répondre à la question : Pour ces valeurs de vent, le bruit ambiant couvre-t-il le bruit issu des machines ?

Aucune extrapolation ne figure dans les études acoustiques pour des vents entre 10m/s et 20m/s. Il est donc nécessaire de caractériser les niveaux sonores par l'extrapolation, issue de mesures en retour d'expérience ou de mesures en labo.

Justifier et argumenter les conclusions de l'étude acoustique sur la totalité de la plage d'exploitation des éoliennes.

L'objectif étant de démontrer par des données crédibles et vérifiées, aux habitants les plus proches des éoliennes les niveaux d'impacts auxquels ils seront soumis.

9- Etude sur les impacts lumineux ;

L'étude d'impact n'aborde pas les impacts lumineux.

Pour limiter l'impact des flashes, le porteur de projet pourrait mettre en œuvre des balisages innovants quand ils seront validés et disponibles :

- Adapter l'intensité du balisage en fonction de la visibilité, exemple pour une visibilité > à 5 km alors l'intensité lumineuse est réduite de 70 %, pour une visibilité > à 10 km alors l'intensité est réduite de 90%.
- Adapter l'éclairage aux besoins, en équipant le parc de moyens de détection pour allumer le balisage lumineux uniquement lorsqu'un avion est en approche, au stade expérimental aujourd'hui.

10-Mesures ERC.

La concertation entre les élus et le porteur de projet semble avoir aboutie à des mesures ERC évoquées dans les deux projets avec des statuts « variables », ils sont soit :

- Actés ;
- En cours d'élaboration ou en cours de négociation ;
- Issus de contrôles et/ou de mesures après la mise en exploitation.

Un tableau synthétique de l'ensemble des mesures ERC retenues avec leurs statuts sont nécessaires, le financement peut compléter l'information.

En particulier sur les points suivants :

Projet solaire :

1- le projet agro-environnemental.

- Financer deux stations météorologiques ISAGRI pour une gestion officielle des cultures.
- Accompagner la certification environnementale des exploitants agricoles intéressés.
- Créer 7 ha de jachères mellifères et 500 mètres de linéaires de haies pour densifier les corridors écologiques.
- Former deux apiculteurs volontaires.

2- Mesure de plantations de haies.

Cette mesure d'accompagnement vise à réduire l'impact paysager le long de la N4 et à l'entrée de la ZAE. Ce sont 700 mètres de haie arbustives hautes qui seront plantées.

Projet éolien :

1- les mesures vis-à-vis des chiroptères.

Préciser l'ensemble des mesures.

2- les mesures pour réduire l'impact acoustique.

Préciser l'ensemble des mesures.

L'objectif étant de montrer au public la volonté du porteur de projet de réduire tous les impacts potentiels afin de favoriser l'acceptabilité du projet et ne pas se limiter à des intentions en cours d'exploitation.

11-Raccordement aux réseaux EDF- S3REnR-GE.

Le raccordement entre les postes de livraison des parcs éolien et solaire et le poste source EDF (Enedis ou RTE) n'étant pas finalisé trois hypothèses sont proposées.

Il sera nécessaire de présenter un dossier d'étude d'impact pour les deux raccordements électriques aux services instructeurs et à l'autorité environnementale en préalable aux travaux.

B- Les avis du public.

Le bilan comptable des contributions :

Date	Nombre de contributeurs				Total
	Registre	Mail	Courrier	Pétition	
Permanence 1 -11/03/22	1				1
Permanence 2- 19/03/22	4				4
Permanence 3 - 31/03/22	1				1
Permanence 4 - 12/04/22	2				2
DREAL-DDT		7	6	0	8
Total	8	7	6	0	

Le tableau des thématiques abordées :

code	Thématique	Opposition	Approbation	Occurrence
01	Impact paysager	4		4
02	Saturation - Encerclement	1		1
03	Impact sonore	3		3
04	Impact sur les monuments historiques			
05	Impact sur la valeur immobilière	4		4
06	Impact sur l'avifaune et les chiroptères	1		1
07	Impact sur la biodiversité-Environnement			
08	Impact sur les couloirs migratoires	1		1
09	Transition énergétique		9	9
10	Retombées économiques-rentabilité du projet	1	2	3
11	Santé	2		2
12	Recyclage- Démantèlement.	2		2
	Total des occurrences	19	11	

1- REGISTRE d'ENQUETE PUBLIQUE.

Nombre des avis du public reçus par le Commissaire en Enquêteur lors de l'enquête publique, sur les deux registres d'enquête publique (Loisy sur Marne et Maisons en Champagne).

Nombre : 8

La synthèse des observations du public sur les registres sont en annexe 2 du PV de synthèse.

2- REGISTRE DEMATERIALISE.

Nombre des avis du public reçus par mail via la DDT lors de l'enquête publique, sur le registre dématérialisé.

Nombre : 6

La synthèse des observations du public sur les registres sont en annexe 2 du PV de synthèse.

3- DELIBERATION des COLLECTIVITES.

Liste des délibérations des communes :

Commune	Date de la délibération	Vote
HUIRON	03/03/2022	Approbation.
LOISY sur MARNE	12/04/2022	Approbation de l'éolien.
MAISONS en CHAMPAGNE	31/03/2022	Défavorable
BLACY	22/03/2022	Abstention
Com. Com. VITRY CHAMPAGNE et DER	20/06/2018	Approbation

Com. Com. VITRY CHAMPAGNE et DER	04/12/2018	Approbation
SONGY	11/03/2022	Approbation
DROUILLY	09/03/2022	Approbation

Cette liste n'est pas exhaustive.

4- COURRIERS parvenus en cours d'Enquête.

- Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.
- Syndicat Général des Vignerons de Champagne.
- LPO Champagne Ardenne.
- Association SAPE à Pleurs.
- Association ECEP 51.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

En annexe 3.

Le commissaire a transmis aux deux directeurs du projet de la Haute Voie de la société BAYWAre, le PV de synthèse et ses annexes, le 15 avril 2022.

- Annexes :
- 1- Tableau de synthèse des observations du CE.
 - 2- Les avis du public sur registre en mairie et sur le registre dématérialisé.
 - 3- Les courriers reçus en cours d'enquête.

Reims le 15 avril 2022.

Rémy COUCHON



Remis à Monsieur M FREMONT (éolien) et Monsieur B BOUTAIN (solaire) de la société BAYWA re-SAS de Haute Voie en version V1 du PV de synthèse.

Tableau de synthèse :

Remarques-Observations du CE.	Réponse : SAS Eolien Solaire Haute Voie.
<p>1- Genèse et historique du projet : Il est nécessaire de préciser et de justifier les relations entre les deux projets : solaire et éolien, voire d'évoquer une quelconque co-dépendance économique de l'un vis-à-vis de l'autre.</p>	
<p>2- Présentation du dossier de demande d'autorisation unique. La difficulté réside :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'extraire des synthèses précises et claires entre l'état initial, la description des projets, les impacts et les conclusions propres à chaque étude. • Les synthèses et les conclusions de l'étude d'impact rédigées par le cabinet environnemental n'est pas toujours en convergence avec les études thématiques, comme l'étude écologique et l'étude acoustique. <p>Les conclusions de l'étude d'impact sont souvent flatteuses et rassurantes.</p>	
<p>3- Artificialisation des sols. Le projet va créer de nouvelles surfaces artificialisées, l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Ce projet aura donc un effet négatif vis-à-vis du réchauffement climatique et de la biodiversité. Le porteur de projet doit pouvoir justifier les mesures compensatoires qui devront être à la hauteur des pertes de revenus pour le monde agricole mais aussi pour la biodiversité.</p>	
<p>4- Avifaune. Le parc éolien occupe des zones sensibles que sont la vallée de la Marne, la ripisylve du ruisseau de l'Etang, les haies et les zones boisées sur l'aire d'étude pour les oiseaux sédentaires ou migrateurs (aires de nidification, d'alimentation, de reproduction, d'hivernage et de repos). Le projet éolien se trouve dans un couloir migratoire principal et secondaire. Il est nécessaire de pouvoir justifier le moindre impact du projet éolien et les mesures ERC qui en découlent.</p>	
<p>5- Chiroptères. Les mesures de protection : Compte tenu de la proximité immédiate des éoliennes des zones à enjeux forts pour les chiroptères, il est nécessaire de préciser et de justifier les mesures d'accompagnement qui viseront le moindre impact pour cette espèce.</p>	
<p>6- Etude paysagère ; Il est souhaitable de nuancer les conclusions et de démontrer au public l'objectivité du porteur du projet face aux impacts paysagers du projet éolien et solaire.</p>	
<p>7- Etude de danger. Ces phénomènes climatiques amènent à reconsidérer les hypothèses de calcul et les coefficients de sécurité pris en compte pour assurer la tenue mécanique des éoliennes et des panneaux solaires. Le tableau des déclarations en catastrophe naturelle est nécessaire.</p>	
<p>8- Etude sur les impacts sonores : projet éolien. Justifier et argumenter les conclusions de l'étude acoustique sur la totalité de la plage d'exploitation des éoliennes. L'objectif étant de démontrer par des données crédibles et vérifiées, aux habitants les plus proches des éoliennes les niveaux d'impacts auxquels ils seront soumis.</p>	
<p>9- Mesures ERC.</p>	

La concertation entre les élus et le porteur de projet semble avoir aboutie à des mesures ERC évoquées dans les deux projets avec des statuts « variables », ils sont soit :

- *Actés ;*
- *En cours d'élaboration ou en cours de négociation ;*
- *Issus de contrôles et/ou de mesures après la mise en exploitation.*

L'objectif étant de montrer au public la volonté du porteur de projet de réduire tous les impacts potentiels afin de favoriser l'acceptabilité du projet.

AVIS DU PUBLIC

1- REGISTRE d'ENQUETE PUBLIQUE.

PREMIERE PERMANENCE le 11 mars 2022 à Loisy sur Marne.

- Mr Romain DESANLIS à Loisy sur Marne - Thématique code 09.

Le projet d'énergie renouvelable participera à l'autonomie énergétique sur le long terme. Note que la diminution du nombre d'éoliennes de 8 à 6 montre une attitude positive du porteur du projet vis à vis du dossier.

DEUXIEME PERMANENCE le 19 mars 2022 à Loisy sur Marne.

- Mr Sébastien SELLIER à Loisy sur Marne - Thématique code 09.

Approuve le projet d'énergie renouvelable.

- Mr Mme LEVEQUE à Drouilly - Thématiques code 01-03-05.

Désapprouve le projet pour les raisons suivantes :

- 1- Nuisances sonores.
- 2- Nuisances visuelles.
- 3- Dépréciation de la valeur mobilière des biens.
Les habitations étant à moins de 700m de l'éolienne la plus proche.

- Mr Mme Claude MACRI à Drouilly - Thématiques code 01-02-05.

Désapprouve le projet en particulier l'implantation des éoliennes n°1 et 2.

- 1- Les habitations chemin des vignes à Drouilly auront une vue directe et entière sans aucun filtre, la bourse aux arbres ne résoudra pas l'impact visuel des éoliennes. L'implantation des éoliennes épargne les habitants des communes de Loisy sur Marne et Maisons en Champagne au détriment de ceux de Drouilly.
- 2- La commune de Drouilly subira l'encerclement par les parcs éoliens.
- 3- Dépréciation de la valeur mobilière des biens.

- Mr Mme REPERT à Drouilly - Thématiques code 01-03-05-10.

Désapprouve le projet.

- 1- S'interroge des impacts sonores des éoliennes sur les habitations.
- 2- Proximité de l'éolienne n°1 des habitations de Drouilly à 720m.
- 3- S'interroge de la dépréciation de la valeur mobilière des biens.
- 4- S'interroge des retombés économiques des communes- des habitants et de la communauté de communes.

TROISIEME PERMANENCE le 31 mars 2022 à Maisons en Champagne.

- Mr VINCENT Georges à Drouilly - Thématiques code 01-03-05-06-08.

Désapprouve le projet pour les raisons suivantes :

- 1- Les habitations auront une vue directe sur les éoliennes.
- 2- Dépréciation de la valeur immobilière des biens.
- 3- Nuisances sonores à proximité des éoliennes.
- 4- Impact sur les chiroptères avec risque de mortalité, les éoliennes sont en zone sensible.
- 5- Impact sur les migrateurs, le projet étant sur les couloirs de migration principal et secondaire.

QUATRIEME PERMANENCE le 12 avril 2022 à Loisy sur Marne.

- Mr BRODIER B. à Loisy sur Marne - Thématiques code 01-05-06-10-11-12.

Désapprouve le projet éolien pour les raisons suivantes :

- 1- Le projet dénature le paysage.

- 2- Perturbations des ondes hertziennes et le projet va créer des problèmes de santé pour les habitants à proximité.
- 3- Dévalorisation de la valeur immobilière des biens.
- 4- Les éoliennes sont des pièges pour les oiseaux.
- 5- Le projet n'est pas justifié économiquement.
- 6- Le démantèlement des éoliennes va générer des problèmes de recyclage.

Le projet solaire semble globalement moins impactant.

- Mr BEAUVARLET D. à Drouilly - Thématiques code 01-03-05-10-11-12.

Désapprouve le projet pour les raisons suivantes :

- 1- Pollution visuelle.
- 2- Pollution sonore.
- 3- Emission des ondes parasite les installations des particuliers.
- 4- Le projet n'est pas justifié économiquement.
- 5- Le démantèlement des éoliennes va générer des problèmes de recyclage.
- 6- Dévalorisation de la valeur immobilière des biens.

2- REGISTRE DEMATERIALISE.

Reçu par mail via la DDT.

- Mr Eric PIGNY le 28/03/22 -Thématique code 09.

Approuve le projet d'énergie renouvelable, il participera à la transition énergétique.

- Mr Frederic MASSON à Drouilly le 29/03/22 - Thématique code 09.

Approuve le projet d'énergie renouvelable, il participera à la transition énergétique.

- Non communiqué, pseudo : jejenem51 le 31/03/22 - Thématique code 09.

Approuve le projet.

- Mr Armel MORTAS à Pringy le 9/04/22 - Thématique code 09- 10.

Approuve le projet d'énergie renouvelable, il participera à la transition énergétique.

- Mr Silvère DALUZ à Nancy le 11/04/22 - Thématique code 09.

Approuve le projet d'énergie renouvelable, il participera à la transition énergétique.

- Mme Aude ROBIN-MORTAS à Pringy le 11/04/22 - Thématique code 09- 10.

Approuve le projet d'énergie renouvelable, il participera à la transition énergétique.
Retombées économiques pour la Communauté de Communes et les communes.

- Mme Marie NOEL le 12/04/22 - Thématique code 09.

Approuve le projet d'énergie renouvelable, il participera à la transition énergétique.

COURRIERS parvenus en cours d'Enquête.

- 1- Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.
- 2- Syndicat Général des Vignerons de Champagne.
- 3- LPO Champagne Ardenne.
- 4- Association SAPE à PLEURS
- 5- Association ECEP 51.
- 6- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.